

Déclaration nationale sur la sûreté et la sécurité nucléaire

2017

I. Politique nationale sur la sûreté et la sécurité nucléaire et la radioprotection.

Les applications nucléaires sont nombreuses en Belgique. Elles concernent tant la production d'électricité avec nos sept réacteurs, que l'imagerie ou la production de radio-isotopes aux fins de diagnostic ou de traitements médicaux, en passant notamment par la fabrication et le transport de combustible.

Ces activités ont débuté dès les années cinquante et n'ont pu se déployer pleinement que grâce au développement d'une large expertise. Ce know-how belge est reconnu internationalement.

Principe de justification des activités nucléaires – priorité absolue à la sûreté et à la sécurité

Ces applications nucléaires pacifiques sont uniquement possibles si les risques liés à l'utilisation des rayonnements ionisants sont rigoureusement contrôlés et moyennant une bonne culture de sûreté et de sécurité. Ceci commence par la justification des activités au regard des bénéfices sociétaux que ces activités apportent vis-à-vis des expositions, mêmes limitées, aux rayonnements ou des risques d'accidents.

Ce principe est particulièrement important dans le domaine médical où l'on constate que les doses reçues par les patients et le personnel soignant peuvent encore être améliorées.

Le gouvernement soutient des initiatives visant la réduction significative de cette dose d'origine médicale tout en garantissant le niveau élevé des soins de santé dans notre pays.

Le gouvernement accorde une priorité absolue à la sûreté et à la sécurité nucléaire. Dans un monde en changement permanent, le gouvernement s'investit non seulement dans la sûreté des installations nucléaires, mais également pleinement dans la sécurité, à savoir dans la surveillance et la protection de ces installations ainsi que dans la surveillance et la protection des matières nucléaires contre les actes malveillants et le terrorisme.

Le cadre national belge destiné à atteindre un haut niveau de sûreté et de sécurité répond à de nombreuses exigences qui en font sa crédibilité.

Ce cadre national se fonde d'abord sur le principe de la responsabilité première de l'exploitant qui, connaissant son installation, se doit de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour atteindre un haut niveau de sûreté et de sécurité. Ensuite, une autorité publique indépendante, créée par la Loi, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN), exerce une surveillance étroite. Cette autorité publique jouit d'une large indépendance et des moyens adéquats pour remplir sa mission. Le tout est ancré dans la Loi. Ces attributs garantissent que les décisions de cette autorité sont exemptes de pressions indésirables et exclusivement dictées par les impératifs de sûreté et de sécurité nucléaire. L'AFCN est renforcée techniquement par sa filiale Bel V.

La législation détaillée et les processus en place qui président à la délivrance des autorisations, aux limites d'exploitation fixées, aux contrôles et règles à suivre sont directement inspirées des standards internationaux.

L'AFCN peut présenter au ministre de tutelle des projets de textes réglementaires qui reflètent les normes et les recommandations internationales en termes de sûreté et de sécurité en fonction de l'évolution de la connaissance dans ces domaines et du retour d'expérience. En accord avec les prescriptions de l'Agence internationale de l'Energie atomique (IAEA), il est opportun et utile que l'AFCN publie des règlements de nature technique, et non politique, à l'intention des détenteurs d'autorisations pour clarifier les critères et paramètres techniques qui découlent de la réglementation.

Autoriser, ou non, une grande installation nucléaire est un choix démocratique. Néanmoins, s'agissant des conditions techniques d'autorisation, le prescrit international impose qu'elles soient établies en toute indépendance par les experts disposant des connaissances nécessaires. Il appartient donc à l'autorité, l'AFCN, renforcée par sa filiale Bel V, d'établir ces conditions techniques d'exploitation.

La réglementation sera développée et les contrôles effectués en tenant compte du risque radiologique. Ainsi, une approche graduée sera mise en place, laquelle octroie des moyens plus importants aux activités présentant les plus grands risques.

L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire s'assure du respect des obligations découlant des contrôles nuclear safeguards contractées par la Belgique.

Le principe d'amélioration continue

Le gouvernement tient à ce que le cadre législatif et de contrôle évolue sous l'effet du principe d'amélioration continue qui intègre le retour d'expérience national et international et des examens réguliers par les pairs ("peer reviews"). Des examens périodiques de sûreté et de sécurité, dont les conclusions doivent être mises en œuvre par chaque exploitant d'installation nucléaire selon des plans d'amélioration concrets, permettent notamment d'atteindre cet objectif.

A ce titre, la Belgique a accueilli plusieurs missions internationales composées de « peers » qui ont pu examiner en profondeur l'exploitation de certaines de nos centrales ou le fonctionnement de l'autorité de sûreté. Leurs rapports sont, si possible, publiés sur le site de l'AFCN. Le recours régulier à ces activités sera maintenu.

Les activités internationales étant essentielles, l'AFCN continuera à participer activement aux développements de hauts standards de sûreté et de sécurité dans les enceintes internationales en vue de contribuer à renforcer la protection de la population, de développer sa propre expertise et de défendre ses positions techniques.

Le gouvernement veillera à ce que l'AFCN agisse de manière à respecter pleinement et à tirer le meilleur profit du prescrit international aussi bien en matière de standards de sûreté et de sécurité pour les exploitants, qu'en terme de fonctionnement propre. Le gouvernement veille à la séparation de la supervision des politiques énergétiques d'une part et de celle de la sûreté nucléaire et de la protection radiologique de la population d'autre part. Le Ministre de tutelle de l'AFCN n'aura donc pas en même temps la politique énergétique belge sous sa responsabilité.

Les recommandations et les standards émanant des exercices internationaux auxquels participe la Belgique par l'entremise de l'AFCN, tels que l'IRRS (Integrated Regulatory Review Service), IPPAS (International Physical Protection Advisory Service), les benchmarking européens ou WENRA (Western European Nuclear Regulators' Association), devront être prises à cœur.

Reporting transparent

L'AFCN sera appelée à rapporter régulièrement au Parlement. L'AFCN se doit en effet de justifier son action et de garantir la bonne utilisation de sa forme juridique et de ses moyens et ce, en toute indépendance.

Comme le prescrivent les standards internationaux, le gouvernement attend donc que l'AFCN prenne ses décisions en toute transparence - tant au niveau des résultats que des processus suivis pour y arriver - et qu'elle les communique de façon appropriée. Ceci en respect complet avec les lois en vigueur, notamment les lois sur la transparence et la publicité et les lois sur la catégorisation des documents sensibles du point de vue de la sécurité nucléaire.

Le gouvernement souhaite que l'AFCN informe dûment le public et les parties prenantes principales de ses décisions et activités, mais aussi procède à des consultations régulières. Ces dernières devront être mises en œuvre au sens large. Donc, selon la législation en vigueur, mais aussi sur base volontaire pour tout processus qui est de nature à avoir un impact sensible sur la population.

Gestion sûre et durable des déchets nucléaires

Une gestion à long terme doit également être déterminée pour les déchets radioactifs qui, en raison des risques qu'ils présentent, ne peuvent être mis en dépôt en surface dans le but d'assurer la protection de la population et des générations futures. Le gouvernement attend de l'AFCN qu'elle s'assure de la sûreté, même à long terme, de toute proposition développée dans ce cadre.

La question de la sûreté de la gestion des déchets radioactifs concerne aussi la question de la préparation de la cessation des activités des installations nucléaires et donc de leur démantèlement.

Défense en profondeur et gestion des crises

La sûreté et la sécurité des installations nucléaires sont bâties sur le principe de défense en profondeur consistant en plusieurs barrières empêchant les relâchements radioactif en cas d'accident. Le plus souvent les moyens et dispositifs de sûreté sont multiples et redondants. Toutefois, le risque zéro n'existe pas et c'est pourquoi des plans d'urgence existent. Le gouvernement veillera à ce que ces plans soient testés régulièrement en vue de s'assurer de leur efficacité en situation réelle et de les améliorer. Une attention particulière est apportée à la dimension transfrontalière en assurant un partage rapide et fiable des informations et une collaboration efficace entre les autorités compétentes pour qu'elles puissent coordonner leur action de protection des populations.

Vision à plus long terme

Compte tenu de la nature transfrontalière du risque nucléaire, le gouvernement veillera à ce que la Belgique continue non seulement à renforcer son cadre national mais participe également aux efforts européens ambitieux ayant pour objectif d'atteindre les plus hauts standards de sûreté dans toute l'Europe et au-delà.